

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 15/03/2010

Date de la convocation:
08/03/2010
Date d'affichage:
10/03/2010

L' an 2010 et le 15 Mars à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 60

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : CONUECAR Nestor, GACKEL Didier, GOETZ Joseph, METZGER Jean-Pierre, MEYER Charles MEYER Willy, PREVOT Dominique, SCHNEIDER Dominique,

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 013.2010
Vote : A l'unanimité
Pour : 60
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

013.2010 : Tests de production d'énergie Héliens : Avenant lot GC entreprise Herrmann TP : infiltrations d'eau sous la bâche.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 144/2008 du 15 décembre 2008 relatif au projet de tests de production d'énergie géothermique sur les puits Héliens,

Vu le budget annexe relatif au projet de tests de production d'énergie géothermique Héliens,

Vu le marché de travaux n° 09PRC02 lot n°1 génie civil,

Considérant des infiltrations d'eau sous la bâche constatée le 08.02.2010,

Vu la proposition du maître d'oeuvre, la nature des travaux demandés et le montant du devis s'élevant à 4 775 € HT,

Vu l'avis du bureau du 01.03.10,

Considérant que M. Eric Herrmann, conseiller communautaire et dirigeant de la société Herrmann TP, titulaire du marché de travaux, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,

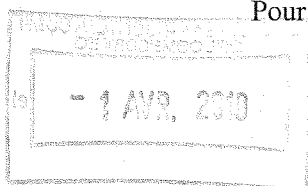
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à main levée, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maître d'oeuvre,
- de valider l'avenant pour un montant de 4 775 € HT,
- d'autoriser le président à signer tout document découlant de la présente décision.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :



DURRENBACH, le 30/03/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :